

01/ L'éthique médicale :

- Corrections*
- a) Est l'ensemble de règles dirigeant la vie en société, définis par le législateur ;
 - b) Est une partie de l'éthique consacrée aux questions morales relatives à la pratique médicale ;
 - c) S'intéresse principalement aux problèmes soulevés par l'exercice de la médecine ;
 - d) Est synonyme de la bioéthique ;
 - e) Concerne les questions morales liées au développement des sciences biologiques.

02/ La réflexion éthique peut être bâtie en prenant en compte un certain nombre de principes incontournables

- all*
- a) Ne pas nuire ;
 - b) Bienfaisance et altruisme ;
 - c) Respect de l'indépendance et de l'autonomie du malade ;
 - d) Principe d'égalité devant les soins ;
 - e) Défense des individus exposés.

03/ Quels sont les gestes qui n'ont pas les finalités et les principes d' « un acte médical » :

- BCE*
- a) La contraception ;
 - b) L'euthanasie ;
 - c) L'hymenoplastie ;
 - d) La prévention ;
 - e) L'avortement pratiqué chez une femme célibataire.

04/ L'examen d'un gardé à vue se fait :

- ABD*
- a) A sa demande ;
 - b) A la demande de l'enquêteur ;
 - c) Obligatoirement quel que soit l'âge ;
 - d) Systématiquement chez les mineurs ;
 - e) Obligatoirement quel que soit le sexe.

05/ le pacte international relatif aux droits civils et politiques :

- a) Interdit la soumission à la torture ;
- b) Interdit l'esclavage ;
- c) N'aborde pas le droit du mariage ;
- d) Garantit l'égalité du droit des hommes et des femmes ;
- e) Interdit les traitements inhumains, cruels ou dégradants.

06/ les textes relatifs aux droits de l'enfant sont :

- a) La déclaration universelle des droits de l'homme ;
- b) La déclaration des droits de l'enfant ;
- c) La convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- d) La charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- e) La convention internationale des droits de l'enfant.

07/ les deux protocoles facultatifs en matière de droits de l'enfant :

- a) Sont facultatifs à la convention internationale des droits de l'enfant ;
- b) Sont facultatifs à la déclaration des droits de l'enfant ;
- c) Ont été adoptés en 2002 ;
- d) Consistent à interdire aux enfants de participer aux conflits armés, à interdire la vente d'enfant, leur prostitution ;
- e) Ont été adoptés au sein de l'OMS.

08/ est sanctionné pénalement :

- a) Le refus d'obéir à une réquisition ;
- b) La délivrance d'un certificat médical de complaisance ;
- c) La violation du secret professionnel ;
- d) La non-assistance à une personne en danger ;
- e) La délivrance d'un arrêt de travail à son malade.



09/ la section pénale du tribunal juge les affaires qualifiées de:

- a) contravention ;
- b) délit ;
- c) crime ;
- d) indiscipline ;
- e) non-respect d'autrui.

10/ La déclaration du décès :

- a) Doit être faite dans un délai de plus de 24h ;
- b) Doit être faite dans un délai ne dépassant pas 24h ;
- c) Peut être faite par le médecin traitant ;
- d) Peut être faite par une personne possédant des renseignements sur l'état civil du défunt ;
- e) Peut être faite par n'importe quelle personne.

11/ l'autopsie judiciaire :

- a) Ne peut être demandée que par les autorités judiciaires ;
- b) Peut être demandée au médecin par les parents du défunt ;
- c) Peut ne pas être complète lorsque la cause de la mort est évidente ;
- d) Diffère de l'autopsie scientifique ;
- e) Doit être complète.

12/ Le certificat est un acte officieux :

- a) Engageant la responsabilité disciplinaire du médecin ;
- b) Engageant la responsabilité pénale du médecin ;
- c) Destiné à constater un fait d'ordre médical ;
- d) Simple ; ?
- e) Engageant la responsabilité civile du médecin.

13/ l'ordonnance médicale :

- a) Peut être rédigée par un pharmacien ;
- b) Peut être rédigée par un infirmier qualifié ;
- c) Est une conclusion habituelle de l'acte médical ;
- d) Doit être rédigée après examen du malade ;
- e) Fait partie de l'acte médical ;

14/ les conditions de fond d'une ordonnance médicale :

- a) La prescription ne doit pas se faire dans un but étranger à la thérapeutique ;
- b) Avoir vu et examiner le malade ;
- c) La prescription doit être détaillée ;
- d) Date et signature du médecin ;
- e) Respect du secret médical.

15/ les certificats médicaux obligatoires :

- a) Le certificat d'internement ;
- b) Le certificat de naissance ;
- c) Le certificat de décès ;
- d) Le certificat d'une maladie professionnelle ;
- e) Le certificat de déclaration de maladie obligatoire.

16/ Constitue un geste de confraternité et de bonne tradition :

- a) La consultation gratuite de la mère d'un confrère ;
- b) La visite de courtoisie d'un confrère nouvellement installé dans le quartier ;
- c) La visite périodique des confrères de même spécialité ;
- d) La consultation gratuite de la femme de ménage du cabinet médical ;
- e) La consultation gratuite des voisins du cabinet médical.

17/ En cas de refus de soins par le malade :

- a) Le médecin doit alerter immédiatement le procureur de la république ;
- b) Le médecin fait sortir immédiatement le malade de la salle de consultation ;
- c) Le médecin doit utiliser la force s'il le faut ;
- d) Le médecin doit penser à demander un contre avis médical signé par le malade ;
- e) Le médecin temporise en commençant par persuader le malade à accepter les soins proposés.

- 18/ Les informations fournies par le médecin à son malade visent à :
- a) Inciter le malade à participer activement à sa propre prise en charge ;
 - b) Renforcer la relation de confiance médecin-malade ;
 - c) Satisfaire un des droits fondamentaux du malade ;
 - d) Influencer le choix du malade ;
 - e) Faciliter au malade le choix de sa décision.

19/ constitue un droit du malade :

- a) La liberté de choisir son médecin ;
- b) La liberté de quitter son médecin ;
- c) La réduction des honoraires de consultation ;
- ~~b) Le refus total des soins proposés par le médecin ;~~
- e) Le refus partiel des soins proposés par son médecin.

20/ un médecin exerçant selon le mode libéral qui commet une faute professionnelle peut être sanctionné par le conseil de l'ordre d' :

- a) Une Amende ;
- b) Une obligation de réparer le dommage occasionné par la faute ;
- ~~BD~~ c) Une peine de prison ;
- d) Une suspension d'exercer ;
- e) Un blâme.

21/ la structure qui peut condamner un médecin sur le plan disciplinaire :

- a) Le conseil régional de l'ordre des médecins ;
- b) Le conseil disciplinaire de la sécurité sociale ;
- c) Le tribunal ;
- d) La cour ;
- e) La direction de la santé de wilaya (DDS).

22/ pour recueillir le consentement, le médecin doit :

- a) Informer le patient de la nécessité des soins ;
- b) Informer le patient des complications éventuelles ;
- c) Faire rédiger par le patient un accord écrit avant de pratiquer une intervention chirurgicale défile ;
- d) Faire signer une décharge limitant la responsabilité du chirurgien pour intervention esthétique ;
- e) Donner une information simple, claire, approximative, et loyale.

23/ Le médecin requis par une autorité judiciaire à effectuer des constatations médico-légales :

- ~~a) Peut-être un médecin légiste ;~~
- ~~b) Peut-être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;~~
- c) Peut-être un médecin spécialiste ;
- d) Doit être un médecin généraliste ;
- e) Doit être un médecin spécialiste.

24/ L'autorité requérante :

- a) Peut-être un médecin légiste ;
- ~~b) Peut-être un wali ;~~
- ~~c) Doit être un procureur ou ses substituts ;~~
- ~~d) Doit être un juge d'instruction ;~~
- e) Peut-être un président de l'assemblée populaire communale.

25/ Le médecin requis par l'autorité judiciaire, s'il n'est pas inscrit sur la liste des experts judiciaires :

- a) Peut récuser la réquisition ;
- b) Doit récuser la réquisition ;
- c) Est tenu de signer une décharge ;
- d) Doit être rémunéré pour réaliser la mission ;
- e) Est soumis à la procédure de la prestation de serment par écrit.

26/ Le secret médical trouve son fondement dans :

- a) Le Code d'état civil ;
- b) La Constitution ;
- c) Le Code de procédure civil ;
- d) Le Code de la Nationalité ;
- e) Le Code de Déontologie médicale.

27/ L'autopsie est un acte à caractère médico-légal, qui a pour but :

- a) Identifier le cadavre ;
- b) Chercher les causes de décès ;
- c) de prélèvements et transplantations d'organes ;
- d) Faire le diagnostic de la mort ;
- e) Dater la mort.

28 / Les règles générales de prescription médicamenteuse figurent dans :

- a) Le code pénal ;
- b) Le code de la procédure civile ;
- c) La loi sanitaire ;
- d) Le code de la déontologie médicale ;
- e) Le code de la santé publique.

29/ Les mesures répressives (pénales) contre les prescriptions de complaisance de psychotropes sont à type de :

- a) Blâme ;
- b) Avertissement ;
- c) L'emprisonnement avec amende ;
- d) Interdiction d'exercice la profession prononcée par une juridiction compétent;
- e) Indemnisation.

30/ le titre II de la loi sanitaire intitulé santé publique et épidémiologie comporte des mesures :

- a) Préventives ;
- b) Infantiles ;
- c) Curatives ;
- d) Educatives ;
- e) Sociales.

31/ le conseil national de l'éthique des sciences de la santé :

- a) A été installé en 1998 ;
- b) Est chargé d'orienter et d'émettre des avis et des recommandations sur le prélèvement de tissus ou d'organes et leur transplantation ;
- c) Veille au respect de la vie de la personne humaine et à la protection de son intégrité corporelle et de sa dignité ;
- d) Ne tient pas compte de l'opportunité de l'acte médical à pratiquer ou de la valeur scientifique du projet d'essai ou d'expérimentation ;
- e) Emet son avis préalable aux essais sans finalité thérapeutique.

32/ Les dispositions pénales relatives aux personnels de santé, concernent :

- a) L'exercice légal de la médecine ;
- b) L'inobservation de l'obligation du secret professionnel ;
- c) Le fait de déférer aux réquisitions de l'autorité publique ;
- d) L'exercice sous une fausse identité ;
- e) Toute faute professionnelle qui affecte l'intégrité physique ou la santé d'une personne.

33/ la charte internationale des droits de l'homme comporte :

- a) La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1940 ;
- b) Le pacte international relatif aux droits économique, sociaux et culturels ;
- c) Le pacte international relatif aux droits civiques et politiques ;
- d) Les deux protocoles obligatoires ;
- e) Le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

34/ la déclaration universelle des droits de l'homme :

- a) A été élaborée au sein de l'organisation des nations unies (ONU) pour les Etats-Unis ;
- b) Est fondée sur la non-discrimination ;
- c) Fait partie de la convention internationale des droits de l'homme ;
- d) Se compose d'un préambule ;
- e) Se compose de 35 articles

- 35/ Sont tenus au secret médical :
- a) Les étudiants en médecine ;
 - b) Les étudiants en chirurgie-dentaire ;
 - c) Les étudiants en pharmacie ;
 - d) Les infirmiers ;
 - e) Les médecins.
- 36/ Constitue une dérogation absolue au secret médical (déclaration obligatoire) :
- a) Les maladies contagieuses ;
 - b) Le certificat d'internement ;
 - c) La cure de désintoxication ;
 - d) Les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
 - e) La dénonciation des crimes en préparation, tentés ou consommés.
- 37/ N'est pas lié au secret médical :
- a) Le médecin expert à l'égard du juge même si ce n'est pas l'objet de sa mission ;
 - b) Le médecin réquis à l'égard du juge même si ce n'est pas l'objet de sa mission ;
 - c) Le médecin témoin si le patient l'autorise ;
 - d) Le pharmacien ;
 - e) Le chirurgien-dentiste.
- 38/ Concernant l'acte médical, le médecin doit s'assurer :
- a) Que l'acte est médicalement justifié ;
 - b) De ne pas informer le patient de sa maladie et de son traitement ;
 - c) D'obtenir le consentement du patient ;
 - d) D'effectuer l'acte médical dans des conditions techniques non satisfaisantes ;
 - e) De réaliser l'acte médical même s'il n'a pas les qualifications requises.
- 39/ L'acte médical constitue une infraction s'il y a :
- a) Un délit d'abstention fautive ;
 - b) Un avortement thérapeutique ;
 - c) Un délit de fuite ;
 - d) Une stérilisation volontaire avec nécessité médicale prouvée ;
 - e) Une euthanasie.
- 40/ Le premier principe de la réflexion médicale reste guidée par :
- a) Le niveau socioéconomique du malade ;
 - b) La dignité du malade ;
 - c) Le niveau intellectuel du malade ;
 - d) L'âge du malade ;
 - e) Les intérêts du professionnel de santé.

Bon courage



Compte type
Control de 01-07-2018

- | | | |
|----------------------|----------------------|------------------|
| $Q_1 = BC$ | $Q_{16} = ABD$ | $Q_{31} = BDE$ |
| $Q_2 = ABCDE$ | $Q_{17} = DE$ | $Q_{33} = BE$ |
| $Q_3 = ABD$ | $Q_{18} = ABCDE$ | $Q_{34} = BD$ |
| $Q_4 = ABD$ | $Q_{19} = ABDE$ | $Q_{35} = ABCE$ |
| $Q_5 = AB\bar{E}$ | $Q_{20} = \bar{E}$ | $Q_{36} = ABCDE$ |
| $Q_6 = BE$ | $Q_{21} = A$ | $Q_{37} = C$ |
| $Q_7 = AD$ | $Q_{22} = ABCE$ | $Q_{38} = AC$ |
| $Q_8 = ABCD$ | $Q_{23} = ABC$ | $Q_{39} = AE$ |
| $Q_9 = AB$ | $Q_{24} = B\bar{E}$ | $Q_{40} = B$ |
| $Q_{10} = BD$ | $Q_{25} = \bar{E}$ | |
| $Q_{11} = AD\bar{E}$ | $Q_{26} = B\bar{E}$ | |
| $Q_{12} = ABC$ | $Q_{27} = AB\bar{E}$ | |
| $Q_{13} = CDE$ | $Q_{28} = CD$ | |
| $Q_{14} = AB\bar{E}$ | $Q_{29} = CD$ | |
| $Q_{15} = ABCDE$ | $Q_{30} = ACDE$ | |
| | $Q_{31} = BC$ | |

Prof. Dr. Mohamed Elmaghrabi
 Assistant Professor
 Faculty of Engineering
 Mansoura University

(Signature)